

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2022-037 du 4 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0577

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0577 -
Réglementation en
matière de circulation et
de stationnement –
Occupation du domaine
public - neutralisation
esplanade rue de
l'Espalion - container -
ONG Belem Kin –
du 09 au 12 juin 2023

Vu la demande du 27 avril 2023, de l'ONG BELEM KIN, représentée par Mr MUZURIDJAMOSI, demeurant 4 rue de Montargis à Saint-Herblain (44800),

Considérant que l'ONG BELEM KIN souhaite occuper le domaine public avec un container, dans le cadre d'une collecte de divers équipements (mobilier, vêtements, vaisselle, puériculture, etc.) sur l'esplanade rue de l'Espalion (parcelle CL0302) à Saint-Herblain, du 09 au 12 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 juin à 8h30 au lundi 12 juin 2023 à 12h00, l'ONG BELEM KIN est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un container dans le cadre d'une collecte de divers équipements (mobilier, vêtements, vaisselle, puériculture, etc.) sur l'esplanade rue de l'Espalion (parcelle CL0302) à Saint-Herblain.

L'entreprise KNT Transport, sis 32 rue Eugénie – 92230 Gennevilliers, livrera le container le vendredi 9 juin entre 8h30 et 10h00 et le récupérera le lundi 12 juin entre 8h30 et 10h00.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- Stationnement **AUTORISÉ** sur l'esplanade (parcelle CL0302)
- Neutralisation partielle de l'esplanade par la mise en place du container ;
- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour du container ;
- En aucun cas le cheminement des piétons, et la circulation des véhicules, ne devront être interrompus ;

- Vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence durant toute la période de l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**ONG BELEM KIN**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée. Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre de la benne ainsi que sur le site 48 heures avant son installation. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, sont considérés gênants, et constituent une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 26 mai 2023